

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 décembre 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 6 décembre 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de mon gouvernement, je souhaite rendre compte au Conseil de sécurité, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, des mesures qui ont été prises par le Royaume des Pays-Bas à la suite des attaques armées menées contre les États-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001.

Les Pays-Bas mettront à la disposition de la coalition internationale contre le terrorisme une capacité de transport aérien (ravitaillement en vol), des forces navales, des unités aéronavales (avions de patrouille maritime Orion) et l'appui nécessaire. Certaines de ces unités seront déployées dans la région des Caraïbes, pour y renforcer les forces militaires américaines.

Les Pays-Bas ont adopté ces mesures dans l'exercice du droit naturel de défense individuelle et collective (Art. 51 de la Charte). Les Pays-Bas souhaitent souligner que ces mesures ne sont nullement dirigées contre le peuple afghan ou contre l'islam.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité et la faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Dirk van den **Berg**

